

Nous dirons seulement que chaque année les prieurs devaient venir devant le grand conseil assemblé rendre compte de leur gestion et des revenus touchés. Revenant sur les privilèges accordés auparavant par le pape aux prieurs, il est dit que dorénavant ces hauts dignitaires, entièrement soumis à la juridiction abbatiale, pourront être déposés et changés par l'abbé, s'ils manquent à la résidence et au règlement d'une manière grave (85).

En janvier 1260, Jean de Lorgues, chevalier, vend à l'abbé d'Ainay Aygliers, au prix de 52 livres viennois, une maison située dans le fort de Chazay, tout auprès du presoir de la ville, près de la maison d'Humbert Aygliers, damoiseau, et cela avec tous ses droits et tous ses revenus, en même temps que toutes ses dépendances. Cet acte est passé par le moine Geoffray, infirmier d'Ainay, délégué par l'abbé, et qui en prend possession et investiture (86). Les témoins de cet acte sont : Hugues de Marzé, chevalier, Hugues de la Tour, prévôt du château de Chazay, qui s'engagent, ainsi que le dit Jean de Lorgues, à défendre et à soutenir les droits du prieuré et du baron de Chazay de tout leur pouvoir.

Ces de Lorgues, dont nous avons déjà parlé, formèrent une des principales familles de Chazay. Ils furent par la suite seigneurs de l'Aubépin, de Saint-Just-la-Pendue, de Saint-Just-en-Chevalet, etc. (87).

#### L. PAGANI.

(85) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I<sup>er</sup>, chart. 21.

(86) *Grand Cart. d'Ainay*, t. II, chart. xxxii. Nous croyons que cette maison est celle au-dessous de laquelle se trouve actuellement la prison, et celle d'Humbert d'Aygliers serait l'ancienne cure.

(87) *Mazures*. Guigue, t. I<sup>er</sup>, pp. 432, 471, 472, 528, 633.